

Marcel Puygrenier  
4, lieu-dit Bachellerie  
16420 Saulgond

Le 17 septembre 2018

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Mairie  
9, rue Principale  
87330 Saint Barbant

pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique Projet éolien de SAINT-BARBANT),

Monsieur le Président,

Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet éolien de Saint-Barbant pour les raisons suivantes :

- Je vis à proximité du parc éolien de Saulgond/Lesterps en Charente. Ce parc éolien a été mis en service à partir de 2011. Depuis janvier 2015, je souffre d'acouphènes, ceux-ci selon des études scientifiques peuvent être provoqués par la présence d'éoliennes. (lettre du docteur Allary en pièce- jointe)

- La densification insupportable d'éoliennes dans le Nord de la Haute-Vienne, Sud-Vienne et Nord-Charente. Ces projets sont étudiés séparément sans prendre en compte le cumul des nuisances de toutes ces installations envisagées.

- Le bruit intermittent généré par les éoliennes rend inhabitables les habitations situées à moins de 1 km de ces machines : Envaud (730m), Chez Lochoux (570 m), Les Fonts Blanches (700 m), Chez Bacon (920 m), Le Puy Catelin (750 m), La Lande (1 000 m), La Sermonière (770 m), Chez Gourdonnaud (990 m), Le Bouijoux (850 m), Chez Gabillaud (530 m) etc....

- La baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet.

- L'atteinte au patrimoine historique notamment l'église de Bussière Poitevine.

- La contradiction du développement du tourisme, et le déploiement des éoliennes dans la région

- Le démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné et à une date inconnue.

- La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme : le milan royal, le milan noir, le busard Saint Martin, le busard des roseaux, l'autour des palombes, le balbuzard pêcheur, la bondrée apivore, le cicaète Jean Le Blanc, l'oedicnème criard, la cigogne noire, la grue cendrée et l'alouette lulu.

- La protection des chauves-souris non respectée: la directive EUROBATS préconise une distance minimum de 200 m entre le bout des pâles et les espaces boisés : haies, bois.

- La santé : «Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » «Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens.

- Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit)

- L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.

Pour toutes ces raisons, je vous prie Monsieur le Président de la Commission d'enquête de donner un avis défavorable à ce projet.